



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

création

Question écrite n° 27704

Texte de la question

Mme Martine Billard attire l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur l'avenir du dispositif des « chèques conseils ». Chaque année, entre 30 000 et 40 000 demandeurs d'emplois sont bénéficiaires du chèque conseil pour créer leur entreprise. En effet, la réussite des entreprises nouvelles est liée à la qualité du conseil avant, pendant et après la création. Dans ce cadre, le conseil aux était depuis vingt ans largement financé par le « chèque conseil » dispensé aux candidats à la création ayant le statut de chômeur. Ce dispositif est suspendu depuis plusieurs mois dans beaucoup de départements, et aucune information précise n'est donnée quant à son devenir. Les 700 administrateurs et les 600 conseillers des boutiques de gestion répartis dans 269 lieux d'implantation en France sont inquiets quant à la pérennité de cette mesure. Aussi elle lui demande des explications quant à la suspension du dispositif « chèque conseil » dans nombre de départements et ce qu'il compte faire pour débloquer le dispositif et en assurer la pérennité. - Question transmise à M. le ministre délégué aux relations du travail.

Texte de la réponse

L'accompagnement des créateurs d'entreprise est un facteur déterminant de leur réussite. Ceci d'autant plus lorsqu'il s'agit de demandeurs d'emploi ou de personnes en difficulté pour lesquelles la création de leur entreprise constitue une solution à la reprise d'emploi ou à leur réinsertion sur le marché du travail. Pour mettre en oeuvre cet accompagnement, prévu par l'article L. 351-24 du code du travail, l'État a créé les chèques conseil. Ces chèques, délivrés aux créateurs par la direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, sont utilisables pour obtenir des conseils de diverses natures auprès d'organismes habilités. L'État prend en charge deux tiers du coût, le créateur un tiers. Les mesures prises par le Gouvernement en matière de régulation budgétaire n'ont pas permis que la deuxième délégation soit effectuée selon le calendrier initialement prévu pour le deuxième semestre 2003. Le retard pris pour mettre en place les crédits dans les DDTEFP combiné à une forte évolution de la création d'entreprises par les publics éligibles a pu conduire certaines DDTEFP à retarder la délivrance des chèques conseil et l'examen des demandes EDEN dès l'automne. Cependant cette situation a bien sûr été régularisée lors de la mise à disposition des crédits au dernier trimestre 2003.

Données clés

Auteur : [Mme Martine Billard](#)

Circonscription : Paris (1^{re} circonscription) - Députés n'appartenant à aucun groupe

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 27704

Rubrique : Entreprises

Ministère interrogé : affaires sociales, travail et solidarité

Ministère attributaire : relations du travail

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 novembre 2003, page 8325

Réponse publiée le : 22 juin 2004, page 4759